

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2522

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un local et de 12 places de stationnement dans l'ensemble immobilier en copropriété M + M situé 177 à 203, rue Garibaldi et appartenant à la société Macif**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, dans les années 1985 à 1999, notamment pour permettre le redéploiement de certains services communautaires, de locaux à usage de bureaux ainsi que de divers parcs de stationnement, l'ensemble de ces biens dépendant de l'immeuble en copropriété M+ M situé 177 à 203, rue Garibaldi à Lyon 3°.

Il s'agit des locaux à usage de bureaux dont la désignation suit :

Adresse des locaux	Situation et numéros des lots	Tantièmes de copropriété	Origine de propriété	Service utilisateur
201, rue Garibaldi	1er étage - lot n° 401	1 172/100 000	acte du 4/03/1985 avec la société Maillard et Duclos	Agence d'urbanisme
201, rue Garibaldi	rez-de-chaussée et 1er étage - lot n° 410	1 144/100 000		
201, rue Garibaldi	1er étage - lot n° 399	1 444/100 000	acte d'échange avec P et T du 23/12/1987	idem
bâtiment	2° étage du bâtiment - lot n° 362	5 007/100 000	acte du 25/01/1999 avec la société Coopers et Lybrand Audit	services informatiques Communauté urbaine
masse tour	3° étage du bâtiment - lot n° 363	5 007/100 000		assistantes sociales Communauté urbaine
203, rue Garibaldi	bâtiment de deux niveaux - lot n° 379	10 001/100 120	acte du 23/06/1997 avec la société AIG Europe	comité social Commu- nauté urbaine

Par ailleurs, la collectivité a acquis également 64 places de stationnement dépendant dudit immeuble dont 22 d'entre elles ont été mises à la disposition de l'Agence d'urbanisme alors que les 42 autres sont utilisées par les agents de la Communauté urbaine.

Depuis lors, le cabinet Insigna Bourdais, conseil en immobilier d'entreprise, situé 144, rue Garibaldi à Lyon 6°, intervenant pour le compte de la société Macif dont le siège social se trouve 29, avenue Leclerc à Lyon 7°, a signalé à la Communauté urbaine que ladite entreprise commerciale proposait à la vente des locaux lui appartenant dans l'ensemble immobilier M + M.

Il s'agit d'un local à usage de bureaux situé au 1er étage de l'immeuble 177, rue Garibaldi à Lyon 3°, lequel couvrant une superficie de 410 mètres carrés environ constitue le lot n° 395 avec les 2 167/100 000 des parties communes.

La société Macif cède également dans les lieux 12 places de stationnement couvertes formant les lots numéros 117 à 128 inclus ainsi que les 192/100 000 des parties communes.

La Communauté urbaine souhaitant disposer de nouveaux locaux dans l'ensemble immobilier en cause afin de les affecter à des services communautaires, a accepté d'acquérir la globalité des biens, libres d'occupation cédés par la société Macif et ce, moyennant le prix de 600 000 €, net vendeur, admis par le service des domaines, somme à laquelle s'ajoute un montant de 77 142 € TTC, correspondant aux honoraires de commercialisation ;

Vu ledit projet d'acquisition ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acquisition par la Communauté urbaine des biens dont il s'agit, propriété de la Macif, représentée par le cabinet Bourdais.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 20 septembre 2004 - opération 405 pour un montant de 856 142 €.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 213 800 - fonction 824, à hauteur de 677 142 € pour l'acquisition - exercice 2005, à hauteur de 8 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,